

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 02 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 28 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation	: 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de février à dix-sept heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la TOUR CARREE, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, LUX Philippe, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes DEDIEU Pascale et DESCHODT Pascale.

ABSENTE : Mme BIBOLLET Christine.

POUVOIR : Mme Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Mme Ivane BUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le point de l'ordre du jour donnant lieu à décision a été adopté après délibération par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE LOCAUX (DEL 2021 001) :

Rapporteur : M. Le Maire

Par permis de construire n° PC7410314A0019 accordé le 10 décembre 2014 et modifié depuis, un immeuble privé dénommé « Les Terrasses de Létraz » comportant 10 logements en étages et des commerces en rez-de-chaussée a été édifié sur la parcelle A 3072, à l'adresse 320 Route de Létraz.

Les logements achetés ou loués, sont à présent occupés par des particuliers.

Les locaux commerciaux, livrés « en plateau » sont occupés et exploités pour certains, mais trois lots restent accessibles à la vente.

Dans ce contexte, il est proposé à la Commune d'acquérir ces 3 locaux, dont 2 contigus pourraient être techniquement réunis. L'ensemble est décomposé de la manière suivante :

	N° du plan dans le bâtiment	Surface en m ²	Surface annexe En m ²
Local	21	36.20	
Local	22	35.91	12.16
Local	24	35.75	12.16

Trois emplacements de stationnement situés en sous-sol du bâtiment accompagnent ces locaux.

L'avis de France Domaine a été rendu : l'ensemble (locaux + stationnements) pourrait être acquis pour un montant de 360 000 € TTC, hors frais notariés.

Cette acquisition immobilière permettrait l'installation de la bibliothèque, actuellement hébergée dans le bâtiment de la Tour Carrée, dans des locaux étroits – une quarantaine de mètres carrés- et relativement vétustes.

Les crédits correspondants pourront faire l'objet ce jour, d'un vote spécifique de l'assemblée délibérante pour autorisation d'écriture avant le vote du budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu les plans présentés, ainsi que le descriptif sommaire et le détail des prestations concernant les locaux proposés à l'achat,
- Vu l'avis de France Domaine,
- Considérant que ces locaux proposés à la vente présentent des intérêts indéniables pour la collectivité : situés en rez-de-chaussée, en bordure de voirie communale avec stationnement public existant, locaux accessibles tous publics, construits au centre village et à proximité des écoles,
- A l'unanimité,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition immobilière présentée ci-dessus,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte notarié correspondant,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier lié à l'exécution de cette décision.

Madame BUISSON souhaite savoir comment va s'organiser la bibliothèque prévue dans ces locaux, sachant que deux lots pourront être réunis, mais que le troisième lot est complètement indépendant. Monsieur REVENAZ explique que le troisième lot pourra faire l'objet d'une salle de réunion dédiée à la bibliothèque, que des animations pour les petits pourront s'y tenir (du type « raconte-tapis ») ou autres.

Monsieur MUGNIER demande si dans le prix annoncé le sous-sol est pris en compte (trois places de stationnement).

Le rapporteur confirme que le prix de 360 000 euros représente les 3 lots en surface ainsi que les trois places de stationnements en sous-sol.

Monsieur LIONS voudrait savoir à quoi va servir le stationnement en sous-sol et demande au rapporteur quel est l'avenir du presbytère.

Monsieur REVENAZ explique que le stationnement en centre village n'est jamais de trop ; les locaux en sous-sol pourraient également servir à du stockage.

Quant à l'avenir du presbytère rien n'est envisagé dans l'immédiat. La question se pose de savoir s'il convient de le conserver ou non, et quelle destination lui donner.

Madame SEIGNEUR rappelle qu'une étude d'envergure a été menée par le CAUE quant à la réhabilitation de ce bâtiment qui fait partie de notre patrimoine ; le presbytère est l'âme de notre village.

Le rapporteur l'entend bien ; il précise que c'est bien dans cette perspective de maintien de la vie du village que le City park s'inscrit à proximité des écoles et de l'église.

Monsieur LIONS pense qu'une réflexion globale est nécessaire sur ce secteur, sachant qu'il faudra également prendre en compte les futures constructions (immeubles Bouygues) incluant le chemin de desserte entre le bas et le haut de Domancy.

Monsieur MEDICI explique, que pour l'instant, le projet de construction des immeubles est au point mort. En effet le promoteur rencontre des difficultés quant à la construction des logements sociaux du fait des contraintes des services de l'Etat. La solution pourrait être de laisser tomber le permis de construire actuel pour en redéposer un nouveau, sachant que les règles liées au nouveau PLU sont plus contraignantes.

Monsieur MUGNIER regrette ces contretemps : la voie de desserte entre la future bibliothèque et les écoles ne sera donc pas réalisée dans un futur proche.

Monsieur MARQUET voudrait connaître le montant des charges sur ce futur projet de bibliothèque.

Madame PEDERIVA informe les élus que nous n'en avons pas connaissance ; s'agissant d'un plateau brut tout est à faire notamment l'installation électrique et le chauffage.

Monsieur LIONS demande si les travaux ont été budgétisés.

Monsieur REVENAZ explique qu'une enveloppe de 100 000 euros doit permettre d'aménager les locaux.

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE, emprise du giratoire secteur de « La Pallud » (DEL 2021 002) :

Rapporteur : M. Le Maire

Les travaux réalisés sur la RD 1205 - classée en agglomération au droit du secteur de « La Pallud » - ont permis, par le biais d'un Plan Urbain Partenarial, la création d'un carrefour giratoire destiné à desservir la zone d'activités dont la construction est en cours.

Il convient à présent d'examiner la régularisation foncière des surfaces d'emprises du giratoire.

Pour information ou mémoire, la procédure définie par la convention d'entretien prévoit que la Commune fasse dans un premier temps l'acquisition des terrains, avant de les rétrocéder au Département, le Département les acquérant sans contrepartie financière.

Sont concernés les propriétaires et biens suivants :

→ **SCCV MONT-BLANC VILLAGE** :

Parcelles B 4418, 4416, 4423 (parc Nord) pour une surface totale de 429 m²

Parcelle B 4411 et 4413 (parc Sud) pour une surface totale de 375 m²

Le tout représentant une surface totale de 804 m² pour la SCCV MONT-BLANC VILLAGE

→ **SCI PAVAL** :

Parcelle B 4421 (parc Nord) pour une surface de 207 m²

Parcelle B 4422 (parc Sud) pour une surface de 32 m²

Le tout représentant une surface totale de 239 m² pour la SCI PAVAL

Compte tenu du contexte dans lequel s'est déroulée cette opération, les propriétaires acceptent de céder ces terrains d'emprise à la Commune, au prix de l'euro symbolique, à charge pour la collectivité de supporter les frais notariés liés à la transaction.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant qu'il s'agit d'acquisition de terrains de voirie,
- Considérant que ces terrains d'emprise du giratoire sont voués à être rétrocédés au Département pour intégration au domaine routier départemental,
- A l'unanimité,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette acquisition foncière, aux conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer l'acte notarié qui sera établi,
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants, au budget primitif 2021
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier lié à l'exécution de cette décision.

Monsieur MUGNIER s'inquiète de savoir pourquoi ce retour de terrains n'intervient que maintenant. Monsieur MEDICI explique que le géomètre fait les relevés de voirie à la fin des travaux ; c'est donc seulement maintenant que les régularisations peuvent intervenir. La commune acquiert les délaissés qu'elle remettra ensuite gratuitement au Département. Il est précisé que ces opérations sont exonérées de droits fiscaux.

AFFAIRES TECHNIQUES – ABRIS BUS Région AURA, demande d'aide dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune (DEL 2021 003) :

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent quant à eux du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Sur le territoire de la commune de DOMANCY, deux abris bus pourraient être installés ou remplacés :

- L'un au niveau du parking du cimetière, le long de la RD 199 classée en agglomération à cet endroit
- L'autre au lieu-dit « Lépigny », le long de la RD 1205.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la présente délibération consistant à accepter la fourniture et la pose, par la Région, d'un abri-voyageurs à chaque emplacement décrit ci-dessus, mais également de prévoir l'exécution et le paiement des travaux d'aménagement des arrêts, avant pose des abris.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **ADOpte la présente délibération**, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2021** le montant des travaux d'aménagement des arrêts,
- **CHARGE M. Le Maire** de formuler la demande auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier lié à l'exécution de cette décision.

Madame JACQUEMET fait remarquer qu'il existe plusieurs points de ramassage scolaire sur la commune qui ne sont pas équipés d'abri bus pour les enfants. Ceux-ci attendent donc leur bus sous la pluie.

Monsieur REVENAZ prend note et propose que tous les points de ramassage scolaire soient examinés. On pourrait équiper ces lieux par l'installation des abris en bois qui vont être retirés des deux sites équipés par la Région ; et voir s'il est possible d'en installer d'autres.

AFFAIRES TECHNIQUES – Avenants n° 1 à marchés publics, transfert de marché (DEL 2021 004 et 005) :

Rapporteur : M. Le Maire

Deux marchés sont concernés, pour le même motif :

- Marché de travaux, aménagement de voirie secteur de « La Pallud »
- Marché de fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux

Dans le cadre d'une nouvelle organisation routière du groupe COLAS en France, le titulaire du marché informe la Commune que la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS France.

Cette mesure de réorganisation interne implique un transfert du marché concerné, au profit de la société COLAS France, sans modifier les éléments essentiels du marché. Ce transfert de marché nécessite la signature d'un avenant aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **APPROUVE LES AVENANTS DE TRANSFERT DE MARCHE** proposé par COLAS FRANCE,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents correspondants,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier lié à cette décision.

FINANCES – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET EAU (DEL 2021 006) :

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

Rappel réglementaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2021 et compte tenu de la nécessité de prévoir l'acquisition de matériel pour le service d'eau, le rapporteur propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2020 350 860,42 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)
- Montant maximal susceptible d'engagement, liquidation et mandatement avant vote BP 2021 87 715,11 €
25% du montant budgétisé ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de **20 000 €**. Les dépenses concernées sont les suivantes :

c/2154 – Matériel industriel	10 000 €
c/21561 – Matériel spécifique d'exploitation, service eau	10 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions du rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus.

Le rapporteur précise que les crédits inscrits au compte **2154 pour 10 000 euros** servent à couvrir l'achat d'un pré localisateur pour 6181 euros et d'une moto pompe.

Le compte **21561 pour 10 000 euros** servira à couvrir l'achat de nouveaux compteurs, en cas de casse d'ici le vote du budget.

FINANCES – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL (DEL 2021 007) :

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

Rappel réglementaire : identique à la délibération n° 6

Dans l'attente de l'adoption du budget 2021 et compte tenu de la nécessité de prévoir l'acquisition de matériel pour le service technique, mais aussi de pouvoir entreprendre différents travaux, le rapporteur propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2020 3 781 125,22 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)
- Montant maximal susceptible d'engagement, liquidation et mandatement avant vote BP 945 281,31 €
25% du montant budgétisé ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de **436 000 €**. Les dépenses concernées sont les suivantes :

c/2031 – Frais d'études (ancienne école de Vervex)	4 000 €
c/2158 – Autres installations, matériel et outillage	5 000 €
c/2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000 €
c/2314 – Constructions sur sol d'autrui (achat locaux & frais annexes)	400 000 €
c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques (travaux)	25 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions du rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus.

Le rapporteur précise les points suivants :

Compte 2031 pour 4 000 euros doit permettre le paiement des frais de géomètre que la commune a sollicité pour faire les relevés et les plans de l'école de Vervex. En effet la Communauté de Communes a lancé une large étude sur la réhabilitation des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie. Ce programme ACTEE aboutira à un diagnostic et à des préconisations. Par le biais de ce programme les subventions sur travaux futurs peuvent se situer entre 50 et 60%. Plusieurs élus souhaitent savoir s'il y a des projets, hors le maintien des appartements, sur cette ancienne école.

Monsieur REVENAZ explique que la restructuration de cette ancienne école nécessitera des débats ultérieurs.

Compte 2158 pour 5 000 euros permettra l'acquisition de matériel technique notamment un cric.

Compte 2188 pour 2 000 euros pour permettre l'achat de matériel pour les écoles (chariots)

Compte 2314 pour 400 000 euros représentent l'acquisition des locaux « les Terrasses de Létraz » et frais annexes

Compte 2315 pour 25 000 euros pour financer les travaux en cours pour la réfection de l'appartement des Gypaètes, notamment la menuiserie et l'électricité.

Madame SEIGNEUR rappelle qu'il lui paraît important de conserver ces locaux à disposition de la commune.

URBANISME – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : PROPOSITION DE RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DEL 2021 008 à DEL 2021 010) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Présentation de **TROIS** demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce au Droit de Prémption Urbain concernant la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	4318(ex3234)	Séchy	01 a 92 ca	Non bâti	DEL 2021 008
B	3235	Séchy	00 a 11 ca	Non bâti	
B	4321(ex3475)	Séchy	01 a 87 ca	Non bâti	
A	3072	320 Route de Létraz	09 a 11 ca	Bâti	DEL 2021 009
A	2972	1051 Route du Chesney	09 a 00 ca	Bâti	DEL 2021 010

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2021 001 à 2021 010 est levée à 18 heures 15 minutes.

Fait et délibéré le 02 février 2021 et ont signé les membres présents.

Le Maire, Serge REVENAZ